

REGLEMENTATION DE LA PECHE AU Plan d'eau et Des ETANGS Saison 2026

HORAIRE LEGAUX DES 3 ETANGS

La pêche ne peut s'exercer plus d'½ heure avant le lever du soleil ni plus d'½ après le coucher.

(Se référer aux heures légales de lever/coucher de soleil).

- Le parcours est accessible à tous les détenteurs d'une carte. URNE, EGHO et CHI pour les AAPPMA 100% réciprocitaires. Mineur, découverte -12 ans et découverte femme. Carte journalière de notre AAPPMA.
- *Parcours no-kill* : plan d'eau et Marais. (Remettre le poisson à l'eau).
- Etang Boitel autorisation hors no-kill lors des manifestations de l'AAPPMA, - 12 ans et handicaper pêche à la truite

- Ouverture générale dans les eaux de 2ème catégorie
- 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026

Interdiction

- La pêche de nuit est interdite.
- Bourriche interdite

Obligations

- Poste fixe obligatoire pour la pêche au posé. (Hameçon sans ardillon ou écrasé)
- L'amorçage doit être raisonnable (maximum 2kg par jour et pêcheur).
- Pêcheurs -12 ans : obligation d'être accompagné d'un adulte
- Respecter les lieux, l'environnement et les promeneurs.
- Les cartes de pêche doivent être présentées aux personnes compétentes : Garde de pêche Fédéral et AAPPMA, OFB, Police Municipale, Gendarmerie.
- Etang du marais : pour votre sécurité être accompagné d'une personne.
- La pêche est limitée à 2 cannes à lancer et 3 cannes à coup dans la limite de 4 cannes par pêcheur.

Autorisation de pêche pour :

brochet sandre carpe etc... .

Arrêté préfectoral : Voir site internet fédération de pêche de l'Oise. www.pêche60.fr

Il est rappelé aux pêcheurs que les cartes sont personnelles et ne donnent le droit de pêche qu'à leur titulaire dûment mentionné.

Les infractions au présent règlement ainsi que les dégradations du site ou le non-respect de l'environnement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.

L'Association décline toute responsabilité pour tout incident ou accident dont ses sociétaires seraient auteurs ou victimes.

Bonne saison de pêche